Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.
Nombre de Conseillers en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2026

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Edwige GUILLEMIN, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON

POUVOIRS : Dorian DANTIN à Marie-Renée AVON, Sandrine AUGIER à Claude ILLY

OBJET : 07 - Renouvellement de la convention d'adhésion au contrat cadre de fourniture des titres restaurant (2027 - 2030).

Magalie MAS,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L732-2 disposant que lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent public,

VU le code du travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

VU le Code général des impôts, notamment son article 81,

VU la loi n°2022-1726, notamment son article 4,

VU l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent,

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment, son article 19,

VU l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant,

VU la délibération précédente en date du 13 novembre 2023, fixant le montant des titres-restaurant à 7 € dans la commune de Portes-lès-Valence avec une participation employeur à hauteur de 4,20 € (60 %) et une participation de l'agent à hauteur de 2,80 €,

VU l'avis du Comité social territorial rendu le 13 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent être délibérées en Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de gestion de la Drôme d'adhérer prochainement à un contrat-cadre de prestation sociale concernant les titres-restaurant. La consultation lancée sous forme d'un accord-cadre, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

... / ...

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 026-212602528-20261116-CM2026_7_07-DE

CONSIDÉRANT que la collectivité peut alors décider de son adhésion et des modalités de celle-ci,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Drôme ne propose qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée,

CONSIDÉRANT que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre restaurant et ne pas excéder 7,32 €/agent/jour travaillé (seuil 2026) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales,

CONSIDÉRANT qu'afin de participer aux frais engagés par le CDG 26 pour la mise en place et le suivi de cet accord-cadre, une contribution forfaitaire de 75 € sera demandée une seule fois, au moment de l'adhésion, pour toute la durée du contrat.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ACTUALISER les conditions d'attribution des titres restaurant comme suit :

- Les agents, fonctionnaires, stagiaires et contractuels (6 mois d'ancienneté) peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner,
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 7 € et la participation financière de la collectivité sera de 4,20 € (soit 60 %),
- La dotation de titres-restaurant est de 15 titres par mois et par agent,
- Le nombre de titres-restaurant attribué mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels et les jours de RTT,
- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :
  - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
  - absence d'une demi-journée,
  - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
  - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
  - jours de congé exceptionnel…
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention, d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion pour la durée maximale du contrat-cadre, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, jointe à la délibération,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote :
Approbation par 33 voix pour

Fait et délibéré en mairie.
Liste des votes affichée et publiée le 17 novembre 2026

Le Maire,

